

|  |
| --- |
| **Convention d'accueil en SEGPA des élèves de l'Unité Localisée pour l’Inclusion Scolaire dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation** |

* Vu les articles L351-1 à L351-3 du Code de l’éducation, en particulier l’article L351-1-1 organisant la coopération entre établissements
* Vu les articles D.351-3 à D351-20 du code de l’éducation relatifs à l’organisation de la scolarité des élèves présentant un handicap
* Vu les articles D312-10-1 à D312-10-6 du Code de l’action sociale et des familles relatifs à la coopération entre les établissements et services accueillant des enfants et adolescents handicapés et les établissements d'enseignement scolaire
* Vu la circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 relative Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires
* Vu la circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 relative aux Ulis
* Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du collège Cliquez ici pour taper du texte. en date du Cliquez ici pour entrer une date.

1- Il est défini une convention d’accueil entre :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| - d’une part, Mme, Mme ou M. Le Principal du collège | | | Cliquez ici pour taper du texte. |
| - d’autre part, Mme, Mme ou Mr Le Principal du collège | | | Cliquez ici pour taper du texte. |
| portant sur les modalités d'accueil de l'élève | | Cliquez ici pour taper du texte. | |
| de l’'U.L.I.S. du collège | Cliquez ici pour taper du texte. | | |

Elle a pour objectif de faciliter une première approche des champs professionnels en proposant à l’élève des activités préprofessionnelles diversifiées.

2- L'élève ci-dessus nommé sera accueilli du Cliquez ici pour entrer une date. au Cliquez ici pour entrer une date. dans les ateliers de la SEGPA selon le planning suivant:

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
| Horaires | Cliquez ici pour taper du texte. | Cliquez ici pour taper du texte. | Cliquez ici pour taper du texte. | Cliquez ici pour taper du texte. | Cliquez ici pour taper du texte. |

3- Durant cette période, l’élève a obligation de se soumettre aux horaires de l’établissement d’accueil. Il doit respecter les règles de discipline et de sécurité mentionnées dans le règlement intérieur du collège d’accueil que les parents auront lu et visé au préalable. Il est soumis à l’autorité du chef d’établissement du collège d’accueil. Toute absence sera signalée le jour même au principal du collège de l'U.L.I.S. Le principal du collège d’accueil est tenu d’informer le principal du collège d’origine de tout manquement de l’élève au règlement intérieur afin de déterminer conjointement les mesures à prendre. En cas de manquement grave, il pourra être mis fin à la convention.

4- Lors de la période de découverte d’un champ professionnel, l’élève demeure administrativement rattaché à son collège d’origine. En vertu de l’article D511-25 du Code de l’éducation, le conseil de discipline compétent à son égard est celui du collège d’origine. Chaque élève de l’ULIS pourra évoluer dans les locaux du collège d’accueil et utiliser le matériel spécifique des champs professionnels dans le respect de la législation du travail. Le projet individualisé de l’élève précisera toute spécificité de ces modalités, notamment les contre-indications éventuelles signalées par le médecin de l’Education nationale du collège d’origine. L’encadrement de l’élève dans les ateliers de la SEGPA sera assuré par le professeur d’enseignement professionnel.

5- La possibilité pourra être accordée à l'élève accueilli en ateliers S.E.G.P.A. de prendre le repas de midi

au collège d'accueil avec l'accord du représentant légal.

Les frais d'hébergement correspondant seront :

* à la charge du collège d'origine Cliquez ici pour taper du texte. si l'élève est ½ pensionnaire,
* à la charge des familles pour les externes.

6- L’élève recevra pendant cette période la visite du coordonnateur de l’U.L.I.S.

Documents annexés à la présente convention :

* La fiche d’identification et de liaison de l’élève ;
* Le projet personnalisé de scolarisation;
* Le PAI le cas échéant

|  |  |
| --- | --- |
| Mme ou Mr Le Principal  du collège Cliquez ici pour taper du texte. | Mme ou Mr Le Principal  du collège Cliquez ici pour taper du texte. |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
| Mme ou M. Cliquez ici pour taper du texte.  parents de l’élève  ou leur représentant |  |
|  |  |